

HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 19 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

71. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

ARTICLE 22 (*continued*)

The CHAIRMAN called on speakers who wished to explain their votes with respect to article 22.

Mr. AQUINO (Philippines) said that, while he had not previously felt the need to explain any of his votes, he wished to make clear that in the present case he had voted against several amendments because the good intentions which had prompted them had become obscured in the course of procedural discussion, and against certain others because the Committee had not been able to couch them in a form appropriate to the declaration. He had voted in favour of the whole article because he subscribed unreservedly to the principle involved; he hoped, nevertheless, that the article would be improved from the point of view of style.

Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) had not voted in favour of the first part of the Norwegian amendment (A/C.3/344) because he held that article 2, which prohibited any distinction on grounds of birth, covered the subject more fully since it was applicable to all persons born out of wedlock, regardless of their age. Moreover, the first part of the Norwegian amendment might be construed as conflicting with the principle of the protection of the family established in article 14.

He had voted in favour of the second part of the Norwegian amendment not because he thought it contained the best provision that could be made for the social protection of illegitimate children—the Constitution of his country provided greater protection—but because it was progressive in nature when seen in relation to conditions existing in most parts of the world.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) remarked that, although at the previous meeting she had accepted paragraph 2 of the Chinese amendment (A/C.3/347/Rev.1) in lieu of her own (A/C.3/217/Corr.2), she had since discovered a drafting imperfection in the English text of the former. She consequently hoped that the paragraph in question might be reconsidered by the Committee and either redrafted in the spirit of her amendment or replaced by it.

She agreed with the Chairman that the question of reconsideration might be postponed until the whole declaration had been dealt with.

Mr. HABIB (India) stated that he had welcomed the Norwegian amendment and had voted in favour of both parts, in the firm conviction that the sins of the parents should not be visited upon the children. The problem of illegitimacy

CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 19 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

71. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 22 (suite)

Le PRÉSIDENT donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote au sujet de l'article 22.

M. AQUINO (Philippines) déclare que, s'il n'a pas jugé nécessaire auparavant d'expliquer ses votes, il tient à préciser, dans le cas présent, qu'il a voté contre certains des amendements, parce que les textes rédigés dans des intentions louables sont devenus obscurs au cours du débat de procédure, et contre d'autres amendements parce que la Commission n'a pas été en mesure de leur donner la forme qui convient pour la déclaration. M. Aquino a voté en faveur de l'ensemble de l'article dont il accepte sans réserve le principe; il espère toutefois que la rédaction sera révisée du point de vue du style.

M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) n'a pas voté pour la première partie de l'amendement de la Norvège (A/C.3/344) car il considère que l'article 2, qui interdit toute distinction du fait de la naissance, traite le cas beaucoup plus complètement, puisqu'il s'applique aux personnes nées hors mariage, indépendamment de l'âge. L'on peut considérer, de plus, que la première partie de l'amendement de la Norvège est incompatible avec le principe de la protection de la famille établi à l'article 14.

Le représentant de l'Uruguay a voté pour la seconde partie de l'amendement de la Norvège, non pas parce que ce texte contient la meilleure disposition qui puisse être prévue pour la protection sociale des enfants illégitimes — la constitution de son pays prévoit une plus grande protection — mais parce que ce texte constitue un progrès par rapport aux conditions existant dans la plupart des pays du monde.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) signale que, si elle a accepté lors de la dernière séance que le paragraphe 2 de l'amendement de la Chine (A/C.3/347/Rev.1) remplace le sien (A/C.3/217/Corr.2), elle a découvert entre temps une faute de rédaction dans le texte anglais de l'amendement de la Chine. Elle espère donc que le paragraphe en question pourra être réexaminé par la Commission et qu'il sera, ou bien remanié dans le sens de l'amendement de la République Dominicaine, ou bien remplacé par lui.

Elle reconnaît avec le Président que la question du nouvel examen peut être reportée jusqu'à ce que la Commission ait traité l'ensemble de la déclaration.

M. HABIB (Inde) déclare qu'il a réservé bon accueil à l'amendement de la Norvège et qu'il a voté en faveur des deux parties de cet amendement parce qu'il est fermement convaincu qu'on ne doit pas punir dans les enfants la faute des

was of minor importance in his own country and liberal legislation had been proposed. The amendment was essential: human emotions were bound to conflict, on some occasions at least, with the laws of States, however liberal.

Mr. CASSIN (France) remarked that he had voted in favour of the Chinese amendment although that text did not entirely meet the views of his delegation; he hoped that the proper interpretation would be put on the words "and necessary social services".

While he had voted in favour of according social protection to illegitimate children, he had not been able to vote for granting them equal civil rights. Since different legal systems existed in various countries, the article could do no more than indicate what the general attitude with respect to illegitimate children should be. In the form in which it had been adopted by the Committee, the article did precisely that.

Mr. LUNDE (Norway) regretted that his amendment (A/C.3/344) to delete the final words of paragraph 1 had been defeated, as those words put an undue limitation on what would otherwise have been an excellent text. The part of that paragraph dealing with security, in the form in which it had been adopted, lagged far behind progressive social legislation of the present day.

Mr. CHANG (China) said, in reply to the representative of the Dominican Republic, that he had not insisted and did not insist on the use, in the English text of paragraph 2, of the words "have the right".

He pointed out that paragraph 3—the former Norwegian amendment—was different in style from most articles in the declaration in that it began with a reference to a minority rather than to a broad general group. Moreover, it represented an enlargement of the statement in paragraph 2. He hoped that the Norwegian representative would agree to combine paragraphs 2 and 3 and to begin the latter with some such words as: "All children, including those born out of wedlock".

That suggestion might be dealt with at the same time as the suggestion of the representative of the Dominican Republic.

Mr. CONTOUMAS (Greece) explained that he had voted against the portion of the Norwegian amendment dealing with social protection of illegitimate children not because he in any way objected to the idea, but because he thought the matter was sufficiently covered in articles 2 and 22.

ARTICLE 23¹

Mrs. NEWLANDS (New Zealand) withdrew the amendment submitted by her delegation (A/C.3/267).

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) observed that while the amendment presented by his delegation (A/C.3/261) might appear long it was essentially simple and reproduced much of the original text.

¹ Article 27 of the draft universal declaration of human rights (A/777).

parents. Grâce à une législation libérale, le problème de la filiation illégitime est d'importance secondaire dans l'Inde. L'amendement est nécessaire: les émotions humaines se heurtent inévitablement, parfois du moins, aux lois des Etats, si libérale que soit la législation.

M. CASSIN (France) fait remarquer qu'il a voté en faveur de l'amendement de la Chine, bien que ce texte n'ait pas l'entièvre approbation de sa délégation; il espère qu'on interprétera convenablement les mots "et les services sociaux nécessaires".

Alors qu'il a voté en faveur de l'octroi de la protection sociale aux enfants illégitimes, il n'admet pas qu'on leur accorde des droits civiques égaux. Étant donné que différents systèmes juridiques existent dans les divers pays, l'article ne peut qu'indiquer ce que doit être l'attitude générale vis-à-vis des enfants illégitimes. C'est précisément ce qui a été fait dans le texte de l'article tel qu'il a été adopté par la Commission.

M. LUNDE (Norvège) regrette que son amendement (A/C.3/344), tendant à supprimer les derniers mots du paragraphe 1, ait été repoussé, car ces mots limitent sans raison ce qui, par ailleurs, aurait constitué un texte excellent. La partie de ce paragraphe qui traite de la sécurité, dans la forme qui a été adoptée, est bien en retard sur la législation sociale progressiste des jours présents.

M. CHANG (Chine), répondant à la représentante de la République Dominicaine, déclare qu'il n'a pas insisté et qu'il n'insiste pas pour que soient employés dans le texte anglais du paragraphe 2 les mots *have the right*.

Il fait remarquer que le paragraphe 3 — ancien amendement norvégien — diffère, quant au style, de la plupart des articles de la déclaration, en ce sens qu'il commence par faire mention d'une minorité et non de tout un groupe d'individus. En outre, ce paragraphe reprend, en l'élargissant, l'affirmation contenue au paragraphe 2. M. Chang espère que le représentant de la Norvège sera d'accord pour fondre les paragraphes 2 et 3 et pour commencer ce dernier par une formule telle que: "Tous les enfants y compris ceux qui sont nés hors du mariage".

Cette proposition pourrait être discutée en même temps que celle de la représentante de la République Dominicaine.

M. CONTOUMAS (Grèce) explique qu'il a voté contre la partie de l'amendement de la Norvège qui traite de la protection sociale des enfants illégitimes, non point parce qu'il a la moindre objection contre cette notion, mais parce qu'il estime que le problème est suffisamment traité dans les articles 2 et 22.

ARTICLE 23¹

Mme NEWLANDS (Nouvelle-Zélande) retire l'amendement présenté par sa délégation (A/C.3/267).

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) signale que, bien que l'amendement présenté par sa délégation puisse paraître long, il est essentiellement simple et reproduit une grande partie du texte initial.

¹ Article 27 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme (A/777).

The first sentence of that text, which stated that everyone had the right to education, was of sufficient importance to stand as a separate paragraph. It appeared logical that the bare statement should be followed immediately by the definition of the aims of education contained in paragraph 2 of the original text. It had consequently become paragraph 2 of the Cuban amendment.

Paragraph 3 of that amendment contained a new and worthwhile idea, which was that the right to education should be granted in accordance with natural talents, merit, and the desire to utilize the resources that the State or the community could provide, as well as the talents of individuals. That idea was necessary in an article dealing with education.

Paragraph 4 of the Cuban amendment differed from the original text in two respects. Since some countries provided free secondary and higher education, the statement in the original text that only elementary and fundamental education should be free appeared inadequate; the Cuban amendment indicated that primary education, at least, should be free. Mr. Pérez Cisneros was glad to see that on that point his amendment coincided with the Turkish amendment (A/C.3/273/Rev.1). He had also omitted the word "compulsory", not because he was opposed to the idea of compulsory education, but because the word appeared out of place in a declaration of the rights of the individual. If the Committee wished to retain it, however, he would have no serious objection.

Mr. KURAL (Turkey) recalled the statement which he had made on a previous occasion that his delegation found the declaration as drafted by the Commission on Human Rights satisfactory in the main and requiring amendment only in a few exceptional instances.

Article 23 was such an exception. Two conditions were necessary for the implementation of the statement that everyone had the right to education. The first was that primary education must be compulsory and that secondary and higher education must be open to all who were able to profit by it. The second was that primary education must be free—otherwise it could not be made compulsory—and also that secondary and higher education must be free or it could not be said, as stated in article 23, that there should be equal access to it on the basis of merit.

It was at that point that article 23 became inadequate.

Mr. Kural would have liked to suggest that all education should be free, as in fact it was in a number of countries, including his own, but since he realized that such a state of affairs could not be brought about everywhere immediately, he had contented himself with proposing that at least primary education should be free (A/C.3/273/Rev.1). He hoped that his amendment, thus re-drafted, would be acceptable to the Committee.

While his amendment greatly resembled paragraph 4 of the Cuban amendment, he could not associate himself with the latter as a whole because it omitted the word "compulsory" and

La première phrase de ce texte, déclarant que toute personne a droit à l'éducation, est d'une importance suffisante pour constituer à elle seule un paragraphe. Il semble logique que cette simple déclaration soit suivie immédiatement de la définition des buts de l'éducation contenue dans le paragraphe 2 du texte primitif; celui-ci est donc devenu le paragraphe 2 de l'amendement de Cuba.

Le paragraphe 3 de cet amendement contient une idée nouvelle et intéressante, à savoir, que le droit à l'instruction doit être accordé conformément aux talents naturels, au mérite, et au désir d'utiliser les ressources que l'Etat ou la communauté peuvent fournir, aussi bien que les talents des individus. L'expression de cette idée est nécessaire dans un article traitant des questions d'éducation.

Le paragraphe 4 de l'amendement de Cuba diffère du texte initial à deux égards. Étant donné que certains pays accordent la gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur, la déclaration du texte initial, disant que seul l'enseignement élémentaire de base doit être gratuit, semble inappropriée; l'amendement de Cuba indique que l'instruction primaire, au moins, doit être gratuite. M. Pérez Cisneros est heureux de constater que l'amendement de Cuba coïncide sur ce point avec l'amendement de la Turquie (A/C.3/273/Rev.1). Il a également omis le mot "obligatoire", non point parce qu'il est opposé à la notion d'instruction obligatoire, mais parce que le mot ne semble pas à sa place dans une déclaration des droits de l'individu. Toutefois, si la Commission désire conserver ce mot, il ne s'y opposera pas.

M. KURAL (Turquie) rappelle la déclaration qu'il a faite à une occasion précédente, à savoir, que sa délégation trouve la déclaration, telle qu'elle est rédigée par la Commission, satisfaisante dans l'ensemble, et qu'il n'est besoin de l'amender qu'en quelques cas exceptionnels.

L'article 23 est l'une de ces exceptions. Deux conditions sont nécessaires pour mettre en œuvre le principe que tout individu a droit à l'éducation. En premier lieu: l'instruction primaire doit être obligatoire et les enseignements secondaire et supérieur doivent être ouverts à tous ceux qui sont capables d'en tirer profit. En second lieu: l'instruction primaire doit être gratuite — sinon elle ne pourrait être rendue obligatoire — et les enseignements secondaire et supérieur aussi doivent être gratuits, sinon on ne pourrait dire, comme le fait l'article 23, que l'accès à ces enseignements doit être ouvert également à tous en fonction du mérite de chacun.

Voilà en quoi la rédaction de l'article 23 ne convient pas.

M. Kural aurait voulu que l'on déclarât que tous les enseignements doivent être gratuits, comme ils le sont en fait dans un certain nombre de pays, y compris le sien, mais il comprend que semblable régime ne puisse être institué partout immédiatement, aussi s'est-il contenté de proposer qu'au moins l'instruction primaire soit gratuite (A/C.3/273/Rev.1). Il espère que son amendement ainsi modifié sera accepté par la Commission.

Bien que son amendement ressemble beaucoup à l'alinéa 4 de l'amendement de Cuba, M. Kural ne peut accepter ce dernier dans son ensemble, parce que le mot "obligatoire" y est omis et

because he was not sure of the meaning of the second half of paragraph 3.

He wished to comment briefly on amendments presented by other delegations.

Although he agreed with the idea expressed in the USSR amendment (E/800, page 35) he considered the amendment unnecessary because the subject of discrimination was thoroughly covered in article 2 and because the clause introduced by the amendment might be interpreted as restrictive.

He could not support the Argentine amendment (A/C.3/251) because it omitted the concept of compulsory education.

The Mexican amendment (A/C.3/266/Corr.1) appeared acceptable; however, it contained ideas proclaimed a number of times by the United Nations and might perhaps be more appropriately included in the preamble.

The Lebanese (A/C.3/260) and Netherlands (A/C.3/263) amendments seemed equally acceptable; he wished, however, to hear the statements by the two representatives who had introduced those amendments before determining his position.

Mr. COROMINAS (Argentina) stated, in explanation of his amendment (A/C.3/251), that in the view of his delegation everyone had the right to an education. While that right should be guaranteed by the State, it was a broad general right of every individual, and should be inspired, as indicated in the Argentine amendment, by liberty, ethics and human solidarity.

The Argentine amendment further indicated the purposes of that education and stated that everyone should have equal access to it in accordance with his talents, merit and the desire to utilize the resources that the State and the community were in a position to provide. Moreover, primary education should be free. The Argentine amendment did not say that it should be compulsory because, as the Cuban representative had aptly remarked, the word "compulsory" should not be used in the declaration.

He called attention to the fact that his amendment was intended as a substitution for the whole of article 23. The text of that article was deficient in certain respects. No mention was made of modern educational trends such as vocational training and the development of technical aptitudes; it should not be forgotten that industrial workers had ceased to be artisans and were becoming technicians. The free development of natural talents would form better members of society and raise the general level of culture.

Furthermore, paragraph 2 of the basic text, with its mention of combating the spirit of intolerance, itself had an intolerant and aggressive ring, even though the idea it expressed was a noble one. It would be a mistake to retain that passage in the declaration. Intolerance and hatred should be done away with by means of peaceful persuasion and education.

Finally, article 23 contained a number of phrases which appeared elsewhere in the declaration and constituted an unnecessary repetition.

parce qu'il n'est pas sûr de bien comprendre la deuxième moitié du paragraphe 3.

Il désire commenter brièvement les amendements présentés par d'autres délégations.

Tout en étant d'accord avec l'idée exprimée par l'amendement de l'URSS (E/800, page 35), il estime celui-ci inutile parce que la question de la discrimination est entièrement traitée dans l'article 2 et parce que la clause introduite par cet amendement pourrait être interprétée comme restrictive.

M. Kural ne peut appuyer l'amendement de l'Argentine (A/C.3/251) parce que le concept d'instruction obligatoire n'y est pas énoncé.

L'amendement du Mexique (A/C.3/266/Corr.1) semble acceptable, mais il contient des idées qui ont été proclamées à maintes reprises par les Nations Unies et qui pourraient être exprimées de façon plus appropriée dans le préambule.

Les amendements du Liban (A/C.3/260) et des Pays-Bas (A/C.3/263) paraissent également acceptables; toutefois, avant de prendre position, M. Kural voudrait entendre les déclarations des deux représentants qui ont introduit ces amendements.

M. COROMINAS (Argentine) déclare, pour expliquer son amendement (A/C.3/251) que, de l'avis de sa délégation, toute personne a droit à l'éducation. Bien que ce droit doive être garanti par l'Etat, il n'en est pas moins le droit universel de tout individu et, comme le spécifie l'amendement de l'Argentine, il faut que l'éducation s'inspire des principes de liberté, de moralité et de solidarité humaines.

L'amendement de l'Argentine indique ensuite les objectifs de cette éducation et déclare que tous les hommes doivent y avoir également accès, selon leurs dons naturels, leurs mérites, leur désir de mettre à profit les ressources que peuvent présenter la communauté et l'Etat. En outre, l'enseignement primaire doit être gratuit. L'amendement de l'Argentine ne dit pas qu'il doit être obligatoire; ainsi que l'a fait justement remarquer le représentant de Cuba, le mot "obligatoire" ne doit pas figurer dans la déclaration.

M. Corominas attire l'attention de la Commission sur le fait que son amendement vise à remplacer entièrement l'article 23. Le texte de cet article présente, en effet, certaines lacunes. Il n'y est pas fait mention des aspects modernes de l'éducation, tels que la formation professionnelle et le développement des aptitudes techniques; il ne faut pas oublier que les travailleurs de l'industrie ont cessé d'être des artisans et deviennent des techniciens. Le libre développement des talents naturels ferait de meilleurs citoyens et élèverait le niveau général de la culture.

En outre, le paragraphe 2 du texte de base qui parle de combattre l'esprit d'intolérance a lui-même un ton intolérant et agressif, malgré la noblesse de l'idée exprimée. Ce serait une erreur que de conserver ce passage dans la déclaration. L'intolérance et la haine doivent être chassées par la persuasion pacifique et l'éducation.

Enfin, l'article 23 contient un certain nombre d'expressions qui figurent dans d'autres parties de la déclaration et constituent une répétition

For all those reasons, Mr. Corominas preferred his amendment to the original text.

Mr. BEAUFORT (Netherlands) pointed out that it was logical that the family should be given primary responsibility for education because it was in the family that the child first learned the methods of living within the community. The family could not be replaced by any public or private institution which contributed to education. That idea might have seemed a truism had it not been for recent experience, to which reference was made in the second paragraph of the preamble to the declaration.

The rights of children were sacred because the child itself could not demand their implementation; parents were the most natural persons to do so. That was the sense of the first sentence of the Netherlands amendment (A/C.3/263). The second sentence followed logically from the first. Parents would be unable to bear that primary responsibility unless they were able to choose the kind of education their children should have. Nazi Germany, where the Hitler Youth deprived parents of control over their children, had provided an experience which should never be permitted to recur. It might be objected that such a provision restricted the child's right to education in that it deprived it of protection against negligent or unwise parents. Such cases would be exceptions, and, in any case, the influence of teachers and educational organizations would most probably prevent any real damage. The declaration could not be based on the consideration of exceptional cases. His delegation was prepared to accept suggested improvements to the phrase "the kind of education"; it would itself suggest the words: "to determine the religious and spiritual atmosphere in which their children should be educated". He had no wish to interfere with the State's responsibility for the system of teaching; but parents must retain the right to select the atmosphere they considered best for the child. He had no objection to compulsory education since that system had been in force in his country for more than fifty years.

Mr. CAMPOS ORTIZ (Mexico) supported the present text, with the exceptions set out in the Mexican amendment (A/C.3/266/Corr.1). No one could object to paragraph 1. In paragraph 2, however, the idea of combating the spirit of intolerance and hatred against other nations and against racial and religious groups everywhere was too negative, too pessimistic and, despite the present condition of the world, not in accordance with the deeper realities. The Mexican amendment introduced a positive idea which restored the balance—that of promoting understanding and friendship among all peoples.

Article 23 should also include positive and effective support of the activities of the United Nations for the maintenance of peace. The support of an educated public opinion was essential for the success of the United Nations. The League of Nations' most serious defect had been

inutile. Pour toutes ces raisons, M. Corominas préfère son amendement au texte primitif.

M. BEAUFORT (Pays-Bas) fait observer qu'il est logique de confier à la famille la responsabilité essentielle de l'éducation, parce que c'est là que l'enfant apprend tout d'abord à vivre en communauté. La famille ne peut être remplacée par aucune institution publique ou privée contribuant à l'éducation. Cette idée pourrait sembler un truisme, sans une expérience récente à laquelle il est fait allusion dans le second paragraphe du préambule de la déclaration.

Les droits de l'enfant sont sacrés parce que l'enfant lui-même ne peut les faire respecter; c'est aux parents qu'incombe naturellement ce soin. Tel est le sens de la première phrase de l'amendement des Pays-Bas (A/C.3/263). La deuxième phrase découle logiquement de la première. Les parents seraient incapables de faire face à cette responsabilité essentielle s'ils n'avaient la possibilité de choisir le genre d'éducation que doivent recevoir leurs enfants. L'Allemagne nazie, où les Jeunesses hitlériennes privaient les parents d'autorité sur les enfants, a fourni une expérience qu'il ne faudra jamais laisser se renouveler. On pourra objecter qu'une telle disposition restreint le droit de l'enfant à l'éducation, du fait qu'il le prive de protection contre des parents négligents ou imprudents. Mais de tels cas sont exceptionnels et, même lorsqu'il se produisent, l'influence des maîtres et des organisations d'éducation empêcheront probablement toute conséquence grave. La déclaration ne peut être fondée sur des considérations d'exception. La délégation des Pays-Bas est prête à accepter les modifications que l'on propose d'apporter aux mots "le genre d'éducation"; elle-même propose la phrase suivante: "de déterminer l'atmosphère religieuse et spirituelle dans laquelle leurs enfants seront élevés". Le représentant des Pays-Bas ne désire nullement contester à l'Etat la responsabilité du système d'éducation, mais les parents doivent conserver le droit de choisir l'atmosphère, quelle qu'elle soit, qu'ils jugent la meilleure pour l'enfant. Il ne fait pas d'objection à l'enseignement obligatoire, ce système étant en vigueur dans son pays depuis plus de cinquante ans.

M. CAMPOS ORTIZ (Mexique) déclare accepter le texte de la Commission des droits de l'homme avec les modifications énoncées dans l'amendement du Mexique (A/C.3/266/Corr.1). Personne ne peut élire d'objection contre le texte du premier paragraphe. Dans le paragraphe 2, toutefois, l'idée de combattre l'esprit d'intolérance et de haine à l'égard des autres nations ou à l'égard de groupes raciaux et religieux en quelque lieu que ce soit, est trop négative, trop pessimiste, et en dépit de la situation mondiale actuelle, elle ne correspond pas à la réalité profonde. L'amendement mexicain introduit une idée positive qui rétablit l'équilibre, celle de développer la compréhension et l'amitié entre tous les peuples.

L'article 23 doit également faire mention d'un appui effectif à donner aux activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. L'appui d'une opinion publique éclairée est indispensable au succès de l'Organisation des Nations Unies. Le plus sérieux défaut de la Société des Nations

its lack of contact with the peoples; when it had made mistakes, there had been little informed and sympathetic public opinion to correct them. The Preamble to the Charter clearly expressed the desire of the United Nations to represent the people and not merely diplomats. It was essential to teach the people that the United Nations was the only method by which peace might be maintained. The General Assembly had adopted its resolution 137 (III) recommending that the purposes and principles of the United Nations should be taught in the schools of Member States; but it did not seem to have been widely implemented. If such a provision were included in the declaration, it would obtain a far wider hearing. It might be argued that it was inappropriate to mention the United Nations in the declaration. There was, however, a precedent in its preamble. It might also be said that it was in the preamble that such a provision belonged. The preamble, however, had been designed to introduce and cover the subsequent articles so that there would be no redundancy.

The representative of Mexico explained that his amendment was not intended to modify paragraph 2 of the basic text, but to form an additional third paragraph.

Mr. WATT (Australia) said that his delegation would have preferred to accept the basic text of article 23, as it had accepted all others hitherto with some drafting suggestions, but there were serious objections to the mandatory form in which it laid down that education should be free and compulsory. He was not against the principle; in Australia elementary and secondary schooling was free and universities had a liberal system of scholarships and remission of fees. The mandatory form implied, however, that no other kind of school would be permitted. A wording should be found which would safeguard the right to choose education at a private school. He believed that certain representatives objected to compulsory education, particularly compulsory fundamental education. It would be impossible to apply compulsion to adults who had failed to obtain elementary schooling in their youth; they might not have the time or facilities to attend school. He hoped that an amendment would be submitted to remedy that defect, if the Australian amendment (A/C.3/257) were not accepted.

Mrs. BEGTRUP (Denmark) pointed out that it had always been agreed that provisions to secure the general rights of minorities should be included in the declaration. The Commission on Human Rights during its first session¹ and the Drafting Committee set up during the second session had proposed texts to that effect², and the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities had presented a

a été son manque de contact avec les peuples; lorsqu'elle a commis des erreurs, l'opinion publique était trop peu informée et avait pour elle trop peu de sympathie pour les corriger. Le Préambule de la Charte exprime clairement le désir des Nations Unies de représenter les peuples, et pas seulement les corps diplomatiques. Il est essentiel d'apprendre au monde que l'Organisation des Nations Unies constitue le seul moyen qui permette de maintenir la paix. L'Assemblée générale a adopté la résolution 137 (III), qui recommande que les buts et principes des Nations Unies soient enseignés dans les écoles des Etats Membres; mais il ne semble pas que cette résolution ait reçu une large application. Si une disposition de ce genre était incluse dans la déclaration, elle trouverait une audience beaucoup plus large. On peut arguer qu'il ne convient pas de mentionner l'Organisation des Nations Unies dans la déclaration. On trouve cependant un précédent dans le préambule de ce document. On peut dire également qu'une telle disposition aurait mieux sa place dans le préambule. Toutefois, ce préambule a été conçu comme une introduction qui embrasse tous les articles suivants, de manière à éviter les répétitions.

Le représentant du Mexique précise que son amendement ne vise pas à modifier le paragraphe 2 du texte de base, mais qu'il est destiné à constituer un troisième paragraphe supplémentaire.

M. WATT (Australie) déclare que sa délégation aurait préféré accepter le texte de base de l'article 23, comme elle a accepté jusqu'à présent tous les autres — quelques modifications de rédaction mises à part — mais elle voit de sérieuses objections à l'injonction par laquelle cet article stipule que l'enseignement doit être gratuit et obligatoire. Elle ne s'oppose nullement au principe; en Australie, les enseignements primaire et secondaire sont gratuits et les universités jouissent d'un système libéral de bourses et d'exemption de droits de scolarité. Mais cette injonction laisse entendre qu'aucune autre sorte d'école ne sera autorisée. Il faudrait trouver une formule qui sauvegarde le droit de préférer l'éducation donnée dans un établissement privé. M. Watt pense que certains représentants sont opposés à l'instruction obligatoire, notamment, à l'instruction primaire obligatoire. On ne peut imposer l'obligation scolaire à des adultes qui n'ont, dans leur jeunesse, pas même pu recevoir une instruction élémentaire; ils pourraient ne pas disposer du minimum de temps, ou des facilités nécessaires pour suivre des cours. Si l'amendement australien (A/C.3/257) n'était pas accepté, M. Watt espère qu'un autre amendement serait présenté pour remédier à ce défaut.

Mme BEGTRUP (Danemark) fait remarquer que l'on a toujours reconnu qu'il fallait insérer dans la déclaration des dispositions tendant à assurer les droits généraux des minorités. La Commission des droits de l'homme, au cours de sa première session¹, et le Comité de rédaction créé au cours de la deuxième session² ont proposé un texte à cet effet et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et

¹ See E/CN.4/21, annex F, article 36.

² See E/CN.4/95, annex A, article 31.

¹ Voir le document E/CN.4/21, annexe F, article 36.

² Voir le document E/CN.4/95, annexe A, article 31.

similar proposal.¹ At the third session of the Commission, however, some delegations—which had not been opposed to the substance of such an article—had objected to its inclusion on the grounds that it referred to groups rather than individuals.²

That objection would not apply to the Danish amendment (A/C.3/250) since it explicitly referred to persons belonging to minorities. Articles 2, 6, 16, 17, 18 and 19 secured to minorities a large number of rights, but such protection should be stated because the right to education was essential for the cultural life of a minority. Insertion of such an article would not, however, imply that all expenses incurred by minority schools would have to be paid out of the public funds. It was additionally important that such a paragraph should be added to article 23 because the Sixth Committee had deleted from the Convention on Genocide the article dealing with cultural genocide, apparently because delegations believed that an article dealing with that subject would be more appropriate in the declaration.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that his delegation had submitted an amendment (E/800, page 35) proposing the addition of a separate article to the declaration, the substance of which covered and went beyond the Danish amendment. He pointed out that if the Danish amendment were discussed in connexion with article 23, the USSR amendment would have to be debated in conjunction with it. He would be grateful to the representative of Denmark, however, if both amendments could be discussed at a later stage.

The CHAIRMAN having concurred with the USSR representative's observation, Mrs. BEGTRUP (Denmark) said that she would reserve her right to bring her amendment forward again at a later stage.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) pointed out a defect in the Spanish translation of the text of article 23. The word *instrucción* meant education in a limited intellectual sense; he thought that the word *educación* was more correct.

Mr. AZKOUL (Lebanon) objected to the word "compulsory" because it appeared to give the State unrestricted authority over education. The Lebanese amendment (A/C.3/260) would restore the balance by giving parents a prior right to choose the kind of education which they wished their children to receive. Undoubtedly, the State must compel negligent parents to see that their children obtained education, but parents should have the right to limit the State's authority if it became excessive or arbitrary.

Mrs. IKRAMULLAH (Pakistan) said she would have supported the Danish amendment had it not been held over. She would support the Netherlands amendment which should be taken in conjunction with the substance of the Danish. It was essential to guarantee freedom to choose education, a principle flagrantly violated by the Nazis.

¹ See E/CN.4/52, section I, article 36.

² See E/CN.4/SR.73 and E/CN.4/SR.74.

de la protection des minorités a présenté une proposition analogue¹. A la troisième session de la Commission, cependant, certaines délégations — qui n'étaient pas opposées au principe d'un tel article — ont élevé des objections à ce qu'il soit inclus dans la déclaration, sous prétexte qu'il concernait des groupes plutôt que des individus².

Cette objection ne s'appliquerait pas à l'amendement du Danemark (A/C.3/250) puisque celui-ci mentionne explicitement les personnes appartenant à des minorités. Les articles 2, 6, 16, 17, 18 et 19 assurent aux minorités un nombre important de droits, mais il convient de mentionner, parmi ces droits, le droit à l'éducation, qui est indispensable à la vie culturelle d'une minorité. L'insertion d'une telle clause n'impliquerait cependant pas que toutes les dépenses des écoles de ces minorités doivent être couvertes par des prélèvements opérés sur les fonds publics. En outre, il importe d'ajouter une telle clause à l'article 23, car la Sixième Commission a supprimé de la convention sur le génocide l'article qui avait trait au génocide culturel, apparemment parce que certaines délégations pensaient qu'un article à ce sujet trouverait mieux sa place dans la déclaration.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale l'amendement (E/800, page 35) par lequel sa délégation propose d'ajouter à la déclaration un article séparé reprenant et développant l'idée exprimée par l'amendement danois. Il fait remarquer que si l'amendement danois est discuté à propos de l'article 23, il faudrait discuter en même temps l'amendement de l'URSS. Toutefois, M. Pavlov serait reconnaissant à la représentante du Danemark d'accepter que les deux amendements soient examinés ultérieurement.

Le PRÉSIDENT ayant appuyé l'observation du représentant de l'URSS, Mme BEGTRUP (Danemark) déclare qu'elle se réserve le droit de présenter à nouveau son amendement à un moment ultérieur.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) signale une erreur dans la traduction en espagnol du texte de l'article 23. Le mot *instrucción* signifie éducation en un sens intellectuel limité; il estime que le mot *educación* serait plus exact.

M. AZKOUL (Liban) s'élève contre le mot "obligatoire" qui paraît donner à l'Etat une autorité illimitée en ce qui concerne l'éducation. L'amendement du Liban (A/C.3/260) rétablirait l'équilibre en donnant droit de priorité aux parents pour choisir le genre d'éducation et d'enseignement qu'ils désirent donner à leurs enfants. Sans aucun doute, l'Etat doit obliger les parents négligents à veiller à ce que leurs enfants reçoivent une éducation, mais les parents doivent avoir le droit de limiter l'autorité de l'Etat, au cas où celle-ci deviendrait excessive ou arbitraire.

Mme IKRAMULLAH (Pakistan) déclare qu'elle aurait appuyé l'amendement du Danemark si son examen n'avait été différé. Elle donnera son appui à l'amendement des Pays-Bas qui se rapproche quant au fond de l'amendement du Danemark. Il est essentiel de garantir le libre choix de l'instruction, principe que les nazis ont violé

¹ Voir E/CN.4/52, section I, article 36.

² Voir E/CN.4/SR.73 et E/CN.4/SR.74.

Article 14, paragraph 3 should be completed by a declaration that parents must have freedom to choose their children's education. The argument that parents might refuse to give their children education was not pertinent because the article gave them only the right to choose the kind of education they wished, but not the right to withhold education from their children.

Mrs. CORBET (United Kingdom) said that she would vote for the basic text if such were the consensus of opinion in the Committee; but certain improvements were desirable. The USSR amendment was superfluous, since its substance had already been covered by article 2. She could not support the Argentine and Cuban amendments, which were not so clear as the present text and unjustifiably altered the order. While she agreed with the Argentine representative's argument about the need for development of technical aptitudes, it did not, in her view, add anything of substance, since that kind of training was included in the concept of higher education. She opposed the Lebanese and Netherlands amendments; the basic text did not exclude parents from the right to choose their children's education. Moreover, a specific mention of the rights and duties of the family was inappropriate in a declaration of universal rights. The Argentine, Cuban, Turkish and Australian amendments overlapped to a certain extent, but the Australian was to be preferred because it solved the difficulty which had been raised—and with which she agreed—that it was impossible to make fundamental education compulsory. She suggested, however, that the words "everyone is entitled to" were somewhat weak; she believed that the words "everyone shall be provided with" would strengthen the Australian amendment, which she would support. Although she was in favour of the principle of the revised Mexican amendment (A/C.3/266/Corr.1), it was too lengthy and threw the article out of balance.

Mrs. KALINOWSKA (Poland) said that she would accept the basic text with the addition of the USSR amendment. Despite the argument that non-discrimination had been covered in article 2, it was essential to reiterate that principle in article 23, because access to schools in some countries was barred to certain categories of persons. With regard to the Danish amendment, she pointed out that her country, which had long suffered from discriminatory measures by occupying Powers, had extended full facilities to all minorities. The word "fundamental" should be retained in paragraph 1. In her country special free schools for workers existed; the workers were given leave from work and full pay during school time. Paragraph 2 was sufficiently broad to command general acceptance. She would not object to the Mexican amendment.

The meeting rose at 1 p.m.

de façon flagrante. Le paragraphe 3 de l'article 14 doit être complété par une déclaration portant que les parents doivent être libres de choisir l'instruction à donner à leurs enfants. L'argument suivant lequel les parents pourraient refuser qu'une instruction soit donnée à leurs enfants n'est pas pertinent puisque l'article leur donne seulement le droit de choisir le genre d'instruction qu'ils désirent, mais non celui de s'opposer à ce que leurs enfants reçoivent une instruction.

Mme CORBET (Royaume-Uni) votera pour le texte de base, s'il recueille l'approbation unanime de la Commission, mais certaines améliorations seraient souhaitables. L'amendement de l'URSS est superflu puisque l'article 2 en contient déjà la substance. Mme Corbet ne peut donner son appui aux amendements de l'Argentine et de Cuba qui ne sont pas aussi clairs que le texte primitif et en modifient l'ordre d'une manière qui ne se justifie pas. Si elle approuve les arguments du représentant de l'Argentine sur la nécessité de développer les aptitudes techniques, elle ne croit pas que son amendement ajoute rien d'essentiel, puisque ce genre de formation entre dans le concept d'instruction supérieure. Elle est opposée aux amendements du Liban et des Pays-Bas; le texte de base ne refuse pas aux parents le droit de choisir l'instruction à donner à leurs enfants. En outre, dans une déclaration des droits, de caractère universel, il ne convient pas de mentionner de façon particulière les droits et les devoirs de la famille. Les amendements de l'Argentine, de Cuba, de la Turquie et de l'Australie coïncident dans une certaine mesure, mais Mme Corbet préfère l'amendement de l'Australie, lequel résout la difficulté qui a été signalée — et qu'elle reconnaît — à savoir, qu'il est impossible de rendre obligatoire l'instruction primaire. Cependant, elle juge faible l'expression *everyone is entitled to* (toute personne a droit à); elle estime que l'expression *everyone shall be provided with* (toute personne devra bénéficier de) donnerait plus de force à l'amendement australien qu'elle appuierait alors. Mme Corbet accepte, en principe, l'amendement mexicain revisé (A/C.3/266/Corr.1), mais elle trouve que ce texte trop long déséquilibre l'article.

Mme KALINOWSKA (Pologne) acceptera le texte de base avec addition de l'amendement de l'URSS. Malgré l'argument selon lequel l'article 2 exclut toute discrimination, il est essentiel de réaffirmer ce principe dans l'article 23 car, dans certains pays, l'accès aux écoles est interdit à certaines catégories de personnes. En ce qui concerne l'amendement du Danemark, elle fait valoir que son pays, qui a longtemps souffert des mesures discriminatoires imposées par des Puissances occupantes, a levé toutes barrières pour toutes les minorités. Le mot "fondamental" doit être maintenu dans le premier paragraphe. Dans son pays, il existe des écoles gratuites spéciales pour les travailleurs; les travailleurs sont mis en congé et reçoivent leur plein salaire pendant la durée des cours. Le paragraphe 2 est suffisamment général pour emporter l'assentiment de tous. Elle ne fera aucune objection à l'amendement du Mexique.

La séance est levée à 13 heures.